

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/2026**

Date convocation	: 03/04/2026
Nombre de conseillers en exercice	: 15

Présents	: 15
Votants	: 15

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Sonia COULOT, Marianne GREGOIRE, Marie MILETTO, Ursula OUGUERGOUZ, Florence KURZAWA.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Paul MARTIN, Cédric MAHIQUES, Régis COMBERNOUX, Martinho DE PASSOS, Olivier MORICEAU, Maxime VASSEUR

Procuration (s) : 00

Absents : 00

Secrétaire de séance : Line GAL-SIPEIRE

Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-2

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 23,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission est composée par le Maire, le président, et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont proposés comme titulaire :

- M. MORICEAU Olivier
- M. VASSEUR Maxime
- Mme GAL-SIPEIRE Line

Sont proposés comme suppléants :

- M. CAFFORT Gérard
- Mme FONTENEAU Véronique
- Mme COULOT Sonia

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publiée le 10/04/2026

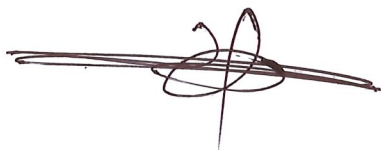
ID : 030-213003064-20260407-232026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme :

- Président de la Commission d'Appel d'Offres :
 - o M. Marc LARROQUE, le Maire
- Membres Titulaires :
 - o M. MORICEAU Olivier
 - o M. VASSEUR Maxime
 - o Mme GAL-SIPEIRE Line
- Membres Suppléants :
 - o M. CAFFORT Gérard
 - o Mme FONTENEAU Véronique
 - o Mme COULOT Sonia

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publiée le 10/04/2026

ID :030-213003064-20260407-232026-DE

2500 120,00

2026/04/09

2026/04/10